

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie est organisée par la Municipalité de La Celle Saint Avant et placée sous son autorité.

ARTICLE 1 – ENFANTS ADMIS

La garderie est ouverte uniquement

- aux enfants des écoles primaire et maternelle de LA CELLE SAINT-AVANT dès l'âge de 3 ans.
- à l'entrée et à la sortie de la garderie, les enfants devront être accompagnés d'un des parents ou d'une personne désignée au préalable.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis :

- le matin de 7h00 à 9h00
- le soir de 16h00 à 18h30
- le mercredi midi de 12h00 à 12h30

Il est impératif de respecter ces horaires.

Les enfants seront remis uniquement aux parents ou à toute personne ayant été désignée par écrit.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école.

Le petit déjeuner (fourni par les parents) ne sera pas donné après 8h00.

Le goûter doit être fourni par les parents.

Les médicaments pourront être administrés par le personnel si une ordonnance médicale et une autorisation du représentant légal sont fournies.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire pour les enfants fréquentant **la garderie forfaitaire, occasionnelle et exceptionnelle**. Elle se fait au secrétariat de mairie de La Celle Saint Avant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé.

L'inscription définitive est conditionnée par l'acceptation et la signature du présent règlement.

Garderie exceptionnelle : à noter le matin même dans le carnet de liaison de l'enfant ou appeler le personnel de la garderie tel : 02.47.65.08.44 ou l'école tel : 02.47.65.00.02 ou la mairie 02.47.65.00.23
Signaler le nom de la personne qui vient chercher l'enfant.

TRES IMPORTANT

L'inscription de votre enfant ne sera pas validée si vous n'avez pas préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Emission d'une facture mensuelle forfaitaire dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les enfants dont les factures ne seront pas réglées dans les délais ne pourront pas être acceptés à la garderie périscolaire le mois suivant.

Le paiement doit être adressé :

1. à la Mairie de La Celle Saint Avant, avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture
2. au Trésor Public de Ligueil (37240) 71 rue Aristide Briand

Mode de règlement

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon.
- Virement sur le compte Trésor Public (RIB à prendre à la mairie).
- Régler directement au Trésor Public de Ligueil, aux heures d'ouverture, un reçu sera émis pour chaque règlement en espèces.
- Prélèvement automatique.

• Tarifs garderie	Domicilié sur la commune	Domicilié hors commune
Forfait matin ou soir sans mercredi	21.50€	23.50 €
Forfait matin ou soir avec mercredi	23.00 €	25.00 €
Forfait matin et soir sans mercredi	40.00 €	42.00 €
Forfait matin et soir avec mercredi	43.00 €	45.00 €
Inscription occasionnelle	3.00 €	3.00 €
Inscription exceptionnelle	3.00 €	3.00 €

Pour la garderie occasionnelle ou exceptionnelle, une régie de recettes a été créée.
Les parents sont tenus de régler le jour même.

Si vous rencontrez des difficultés passagères, n'hésitez pas à nous en faire part, contactez la mairie ☎ 02.47.65.00.23. Votre situation sera étudiée afin de trouver une solution.

ARTICLE 5 – ARRÊT MALADIE

Suite à un arrêt maladie de deux semaines consécutives minimum (avec un certificat médical à l'appui), de l'enfant ou de l'un des parents (les services de la garderie n'étant alors plus nécessaires pour l'enfant), la famille sera soit exonérée du forfait mensuel, soit elle pourra opter pour la garderie occasionnelle.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ- ASSURANCE

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche d'inscription.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Les enfants utilisant la garderie doivent avoir une attitude correcte et ne pas perturber le bon fonctionnement de ce service.

ARTICLE 8 – SANCTIONS ÉVENTUELLES

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être prises par l'autorité municipale.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.
Fait à La Celle Saint Avant, le 21 juin 2017

Le Maire,
Michel JOUZEAU



Partie à retourner avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e)

Madame Monsieur -----
(nom, prénom, adresse)

Parents ou tuteur de ou des enfant(s) -----

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire de la commune de LA CELLE SAINT AVANT et l'approuver dans sa totalité.

Fait à _____ le _____

Signature des parents
(ou du responsable légal)